Image not found or type unknown

naturalisation, déclaration de nationalité française

Par **lounes26**, le **13/04/2011** à **00:59**

mon grand père algérien à fait une déclaration de nationalité française en 1920, ma mère avait 28 ans et mariée. es-quelle à le droit elle aussi ou bien ses enfants.sachant que ses deux frères sont naturalisés francais,mineurs au moment de la déclaration de mon grand père. merci de me repondre,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,

Par **Domil**, le **13/04/2011** à **02:29**

En 1920 ? qu'appelez-vous "la déclaration de nationalité française" ? Pour les Algériens, tous Français, en 1920, il ne pouvait pas y avoir acquisition d'une nationalité qu'ils avaient déjà. Par contre, il pouvait y avoir changement de statut (passage de droit local à droit commun), qui nécessitait soit un décret soit un jugement, pas une déclaration
Votre mère est née en 1892, quel age avez-vous ?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés